Aménagement de la promenade des berges de la Savoureuse

Pièce 5 - Dossier d'évaluation des incidences Natura 2000

NATURA 2000

FORMULAIRE

DES EVALUATIONS DES INCIDENCES

NATURA 2000

version du 20 septembre 2011

PRESENTATION DU PORTEUR DE PROJET ET DE SON PROJET

Ce projet est porté par la Ville de Belfort représentée par Monsieur le Député Maire Damien MESLOT. La Ville de Belfort a établi un programme de restauration écologique du cours d'eau et d'aménagement des berges de la Savoureuse. Cette opération est l'opportunité pour Belfort de ramener la biodiversité au cœur de ville et d'y proposer une réelle déambulation.
Les cinq seuils de la Savoureuse entre le pont du Magasin et le pont Charles de Gaulle sont actuellement infranchissables pour les espèces piscicoles. Leur mise en conformité nécessite des aménagements spécifiques : effacement, arasement de seuil, fractionnement, etc. Pour chaque seuil, les options d'aménagement doivent répondre aux objectifs de libre circulation piscicole et tenir compte du risque pour les infrastructures environnantes à savoir la tenue des ponts et des quais tout en s'inscrivant dans les contraintes hydrauliques fortes du site.

Le projet tel qu'il est défini actuellement se compose :

- Du projet en rivière qui inclut :
  - la restructuration des 5 seuils permettant la continuité piscicole
  - des aménagements hydroécologiques du lit de la Savoureuse avec notamment la préfiguration d'un lit d'étiage et des ouvrages de diversification (épis en enrochement)
  - la valorisation écologique de la section comprise entre le pont Richelieu et le pont Charles de Gaulle sur 250 ml,
  - le confortement des pieds de quais et des piles des ponts exposés
- D'une promenade sur 480 m en rive gauche de l'aval du Pont du Magasin à l'amont du pont Carnot. Il intègre :
  - la restructuration du quai Vauban,
  - la reconstruction de la passerelle des Lettres.
  - 2 rampes d'accès aux extrémités
- D'une promenade sur 620 m en rive gauche depuis la passerelle des Arts jusqu'au pont Richelieu, il intègre :
  - la reconstruction de la passerelle des Arts - pont limitant en crue,
  - l'accès par une zone de gradin en rive gauche au niveau des arts ainsi qu'une rampe d'accès au niveau de Richelieu.
  - l'aménagement de l'entrée du square du souvenir
- de travaux connexes

- une reprise de l'éclairage
- le traitement des exutoires de plusieurs déversoirs d'orage.

Désignation du projet ou activité :

Aménagement des berges de la Savoureuse dans sa traversée de Belfort.

Commune(s) : Belfort
Département(s) : Territoire de Belfort
Région(s) : Bourgogne-Franche-Comté

Nom du porteur de projet ou organisateur de l'activité / dénomination ou raison sociale, forme juridique et qualité du demandeur :
Ville de Belfort.

Coordonnées du porteur de projet ou organisateur de l'activité :

- adresse postale / adresse du siège social : Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération Belfortaine - Place d'Armes - 90020 BELFORT Cedex
- téléphone : 03 84 54 24 24

Date : 12/06/2017

cachet et signature :

MAIRIE DE BELFORT TERRITOIRE

Etude réalisée avec le concours financier de l'Agence de l'Eau RMC.

agence de l'eau RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE établissement public de l'Etat

EVALUATION PRELIMINAIRE

L'évaluation préliminaire comporte une présentation simplifiée, une carte de localisation du projet et des sites Natura 2000 qu'il peut concerner ou une explication permettant de le situer par rapport à ces sites, un exposé sommaire des incidences.
Loin, à l'extérieur d'un site, si l'absence est évidente, l'évaluation est achevée.
A l'intérieur d'un site, un plan détaillé est ajouté. Si l'évaluation conclut à l'absence d'effet sur le site Natura 2000, sous réserve de l'accord de l'Autorité compétente, l'évaluation est terminée.

Description simplifiée de mon projet

Contexte général

De sa source jusqu'au Parc des Ballons, la Savoureuse conserve en partie son caractère naturel. En entrée de ville, essentiellement au niveau du pont du Magasin, la Savoureuse et ses berges « se canalisent » (flèche orange sur la carte suivante). Des berges maçonnées s'érigent. Le projet doit proposer une transition au Nord mais aussi en aval de la séquence urbaine, des berges naturelles de la Savoureuse jusqu'à la centralité urbaine plus minérale. Il est ainsi recherché une déambulation diversifiée et continue du Pont du Magasin au Pont Charles de Gaulle. La promenade peut emprunter tour à tour des sections nouvellement créées, des sections existantes réaménagées ou conservées.

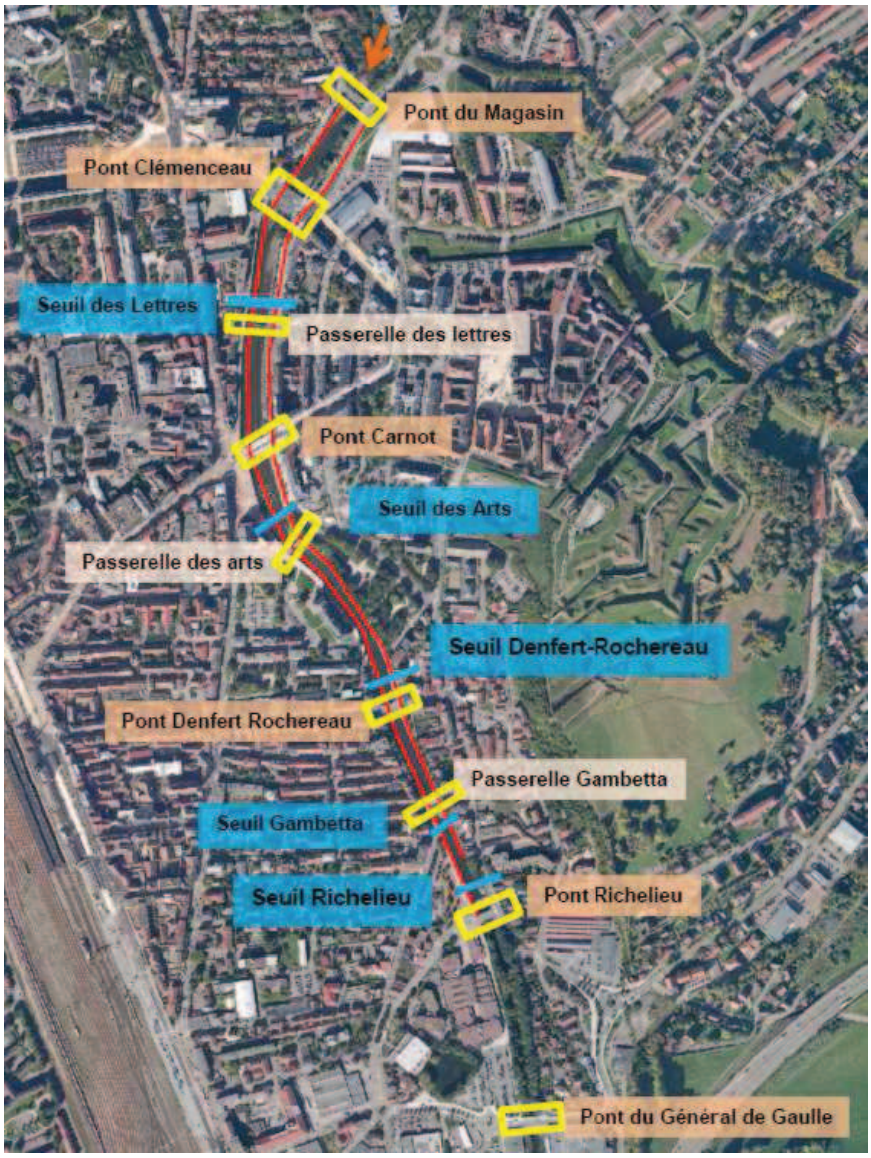

Localisation des principaux ouvrages concernés par le projet

Au-delà de l'obligation réglementaire que représente le rétablissement de la continuité écologique de la Savoureuse, ce projet constitue une opportunité pour l'amélioration de la qualité écologique et paysagère de la rivière. La renaturation de la Savoureuse permettra également la réalisation de travaux de création d'une promenade dite « promenade des berges », dans le lit mineur de la Savoureuse afin de permettre aux habitants de la ville de Belfort la redécouverte de ce cours d'eau et de ses écosystèmes. Son implantation au fil de l'eau et en retrait des voies de circulation routières constituera un attrait majeur pour la flânerie.
Outre cet aspect sociétal il convient de souligner le rôle technique de cet aménagement car il servira également de voie d'entretien des aménagements en rivière. En effet, ces derniers nécessiteront un entretien particulier notamment lié à la gestion des embâcles. Les agents en charge de l'entretien circuleront donc sur cet ouvrage afin d'accéder en toute sécurité aux seuils.

Description de l'opération

Création d'une promenade des berges et aménagement de ces accès

Au niveau du quai Vauban, cette promenade conduit à une nouvelle structuration de la déambulation sur le secteur.
Les accès à la promenade se font par des rampes accessibles aux personnes à mobilité réduite situées à ses extrémités. Au niveau de la passerelle des Arts, l'accès se fait par un amphithéâtre accompagné d'un réaménagement de l'entrée du square du Souvenir.

Présentation du projet au niveau de l'amphithéâtre.

Reconstruction de la passerelle des Lettres et de la passerelle des Arts

Excepté la passerelle des Lettres et la passerelle des Arts, les ponts sur la Savoureuse sont en état structurel correct. Ils perturbent cependant les écoulements en crue de la rivière (tirant d'air faible, emprise en rivière, etc.).
Face à ce mauvais état et aux contraintes rencontrées, le projet prévoit ainsi la reconstruction de la passerelle des Lettres et de la passerelle des Arts.

Aménagement des 5 seuils pour restaurer la continuité piscicole

Au-delà de l'obligation réglementaire que représente le rétablissement de la continuité écologique de la Savoureuse, ce projet constitue une opportunité pour l'amélioration de la qualité écologique de la rivière par la restauration de la continuité écologique.
Les seuils de la Savoureuse entre le pont du Magasin et le pont Charles de Gaulle sont infranchissables pour les espèces aquatiques ciblées. Leur mise en conformité nécessite des aménagements spécifiques : effacement, arasement partiel localisé ou généralisé à toute la largeur du seuil, fractionnement, etc.…
Pour chaque seuil, les options d'aménagement répondent aux objectifs de libre circulation piscicole et tiennent compte du risque pour les infrastructures environnantes à savoir la tenue des ponts et des quais. Les premières propositions ont reçu un accueil positif du service instructeur et de l'Agence française de la Biodiversité (ex-ONEMA).

Par ailleurs, la promenade sera le support privilégié pour l'entretien des aménagements réalisés. Elle permettra aux agents d'accéder aux seuils et de procéder aux opérations nécessaires à leur bon fonctionnement (notamment gestion des embâcles).

Inscription dans les contraintes hydraulique du site

De telles dispositions (promenade de berges, arasement ou effacement de seuils, etc.) présentent des incidences significatives sur le cours d'eau : ses niveaux d'eau caractéristiques (niveaux moyens, crues) et niveau du fond du lit.
D'un côté, il est intéressant de constituer un lit d'étiage actif avec une lame d'eau minimale pour les faibles débits. De l'autre, il est essentiel que le projet soit neutre vis-à-vis de l'écoulement de la Savoureuse en crue. Les niveaux d'eau en crue en état projeté doivent se situer à des niveaux similaires au niveau actuel ou légèrement en dessous. La crue de référence est la crue de 1990.

Consolidation des fondations des quais et des ponts

L'arasement ou l'effacement de seuils conduisent à une évolution du fond de la rivière. Cet abaissement prévisionnel est de nature à fragiliser la stabilité des ouvrages d'art avoisinants.
Les quais, dont la section de quai Vauban, datent du 19ème siècle et sont en état relativement bon ; ils présentent cependant des conditions de stabilité ne pouvant répondre aux normes en vigueur. Le projet prévoit ainsi le confortement des pieds de quai et des piles de ponts exposés en rivière.

Aménagements hydro écologiques du lit de la Savoureuse

L'abaissement des seuils conduira à une évolution des niveaux d'eau courant et à augmenter les atterrissements existants qui seront préservés et augmentés. Il conduira aussi à une évolution du fond du lit de la Savoureuse et à terme à une diversification des faciès. Le projet prévoit d'amorcer un lit d'étiage et des aménagements complémentaires favorisant la diversification des faciès d'écoulement comme des épis en enrochements.

Valorisation écologique de la rivière entre les ponts Richelieu et de Gaulle

Sur ce secteur, il est prévu une intervention de préservation des faciès d'écoulement intéressant et de valorisation des berges avec :

- L'abattage et le dessouchage des arbres menaçants
- Le comblement de fosses d'érosion préjudiciables après abattage/dessouchage d'arbres à l'aide de massifs de pierres
- Le rechargement granulaire remobilisable dans le lit mineur ou en régalage de berge.

Travaux connexes

Le projet prévoit en complément la reprise des exutoires en rivière des déversoirs d'orage rive gauche.

Le projet prévoit, en termes d'éclairage public, les composantes suivantes :

- reprise de l'éclairage existant dans les secteurs identifiés comme étant insuffisamment éclairés lors du diagnostic ;
- dépose et réfection à neuf de l'éclairage public dans les secteurs réaménagés ;
- éclairage et mise en lumière scénographiée des passerelles reconstruites ;
- mise en lumière scénographiée des secteurs réaménagés : gradins des Arts et quai Vauban.

Implantation du projet : Centre-ville de Belfort au niveau de la Savoureuse (seuils et confortement de quais) et de ses berges (aménagement d'une promenade)

Travaux nécessaires au projet
Les travaux en rivière seront réalisés à sec grâce à l'installation de batardeaux. Des accès seront créés dans les berges de la Savoureuse afin de permettre le déploiement des engins. Les travaux entrepris auront pour objet de restituer la continuité piscicole au droit des seuils existant tout en apportant une solution vis-à-vis du risque d'effondrement des quais (opération de confortement des quais) et en proposant un nouvel espace de déambulation dans le centre de Belfort.

Accès, stationnement, zone de logistique, itinéraire, accueil du public (manifestations notamment)
Des aires de chantier seront installées le long de la Savoureuse. L'accès au lit de la Savoureuse se fera via les quais.

Zones influencées par le projet
L'aménagement n'influence pas négativement l'environnement (pas de rejet ou d'obstacle à la faune). La zone d'influence peut toutefois être considérée comme extrêmement large (à l'échelle du bassin versant) puisqu'il s'agit de restituer la continuité piscicole de la Savoureuse dans sa traversée de Belfort.

Localisation du projet

Les sites les plus proches sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

Directive	Site Natura 2000	Superficie (ha)	Distance par rapport au projet
Oiseaux (ZPS)	Etangs et vallées du territoire de Belfort	5 114	7 km au nord
Oiseaux (ZPS)	Piémont Vosgien	4 701	5,5 km à l'est
Habitats (ZSC)	Etangs et vallées du territoire de Belfort	5 114	7 km au nord
Oiseaux (ZPS)	Etangs et vallées du territoire de Belfort	5 114	7 km au nord

Aucun site Natura 2000 n'est donc concerné par le projet. De même, il n'est pas recensé de site Natura 2000 à l'aval du site d'étude (distance > 40 km).

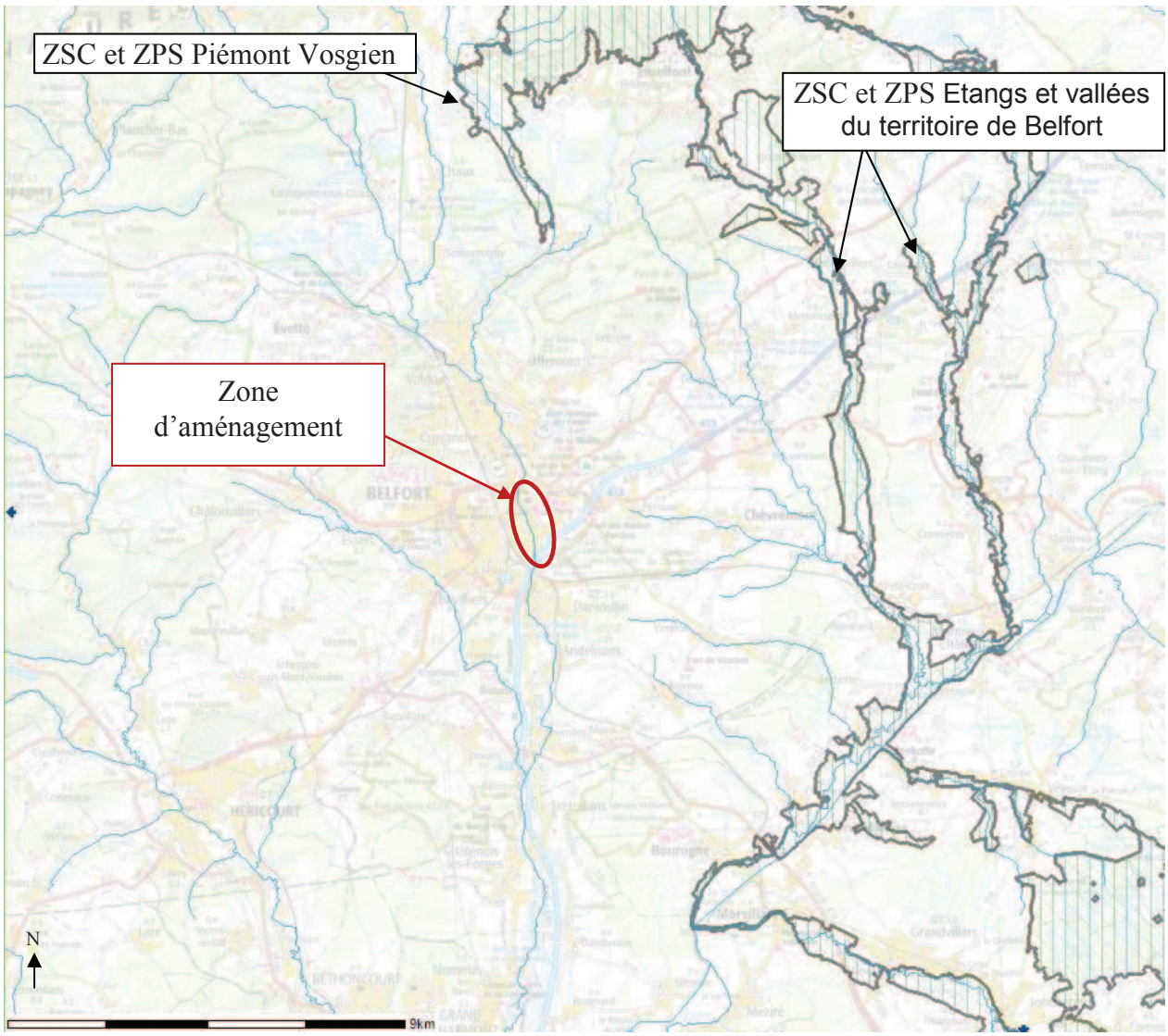

Localisation des sites Natura 2000 les plus proches de la zone d'aménagement de la Savoureuse.

Le projet n'est pas susceptible de porter atteinte aux habitats et espèces d'intérêt européen :

Aucun site Natura 2000 n'est concerné par les zones de chantier. Le périmètre le plus proche est situé à plus de 5km.

La zone d'étude ne dispose pas de lien direct avec ces périmètres de protection. De plus, plusieurs éléments physiques et géographiques (zones urbaines, réseau viaire, réseau ferré) isolent la zone d'étude des périmètres de protection Natura 2000.

Il apparait dès lors que les aménagements proposés ne généreront pas d'effet direct sur l'état de conservation des espèces et des habitats Natura 2000.

En revanche il peut apparaitre des effets indirects du fait de l'occupation d'un espace fréquenté par la faune (avifaune et chiroptères). Cet effet peut apparaitre en phase chantier et lors de l'utilisation des aménagements.

Lors des travaux une remise en suspension de particules fines pourrait entrainer une modification des paramètres physico-chimiques des eaux de la Savoureuse et impacter les secteurs à l'aval.

Toutefois, il sera mis en place un système de filtre afin de faire sédimenter les particules au plus proche des travaux afin de limiter la zone d'impact. Par ailleurs, la zone Natura 2000 la plus proche à l'aval de Belfort se situe à plus de 40 km.

En période d'utilisation les effets attendus sont positifs puisque le rétablissement de la continuité écologique et l'amélioration des conditions écologiques (notamment via la diversification des faciès d'écoulement et le traitement des espèces exotiques) permettront de faciliter les liens entre les populations piscicoles et d'augmenter la biodiversité du cours d'eau.

Le projet n'est donc pas de nature à avoir une incidence significative sur les habitats ou les espèces d'intérêt européen.

Compatibilité du projet avec le SDAGE

Le SDAGE fixe les grandes orientations pour une bonne gestion de l'eau et des milieux aquatiques dans les bassins versants du Rhône, de ses affluents et des fleuves côtiers méditerranéens qui forment le grand bassin Rhône-Méditerranée.

Le 20 novembre 2015, le Comité de bassin a adopté le SDAGE 2016-2021 et donné son avis sur le Programme de mesures.

Neuf orientations fondamentales (OF) traitent les grands enjeux de la gestion de l'eau. Elles visent à économiser l'eau et à s'adapter au changement climatique, réduire les pollutions et protéger notre santé, préserver la qualité de nos rivières et de la Méditerranée, restaurer les cours d'eau en intégrant la prévention des inondations, préserver les zones humides et la biodiversité.

Les orientations fondamentales et leurs principales déclinaisons sont les suivantes :

- OF 0 : S'adapter aux effets du changement climatique
- OF 1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- OF 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- OF 3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
- OF 4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
- OF 5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
  - OF 5A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle
  - OF 5B : Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques
  - OF 5C : Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses
  - OF 5D : Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles
  - OF 5E : Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine
- OF 6 : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides
  - OF 6A : Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques
  - OF 6B : Préserver, restaurer et gérer les zones humides
  - OF 6C : Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau
- OF 7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- OF 8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Le tableau suivant, présente l'ensemble des dispositions ayant un lien avec le projet. Une analyse de la compatibilité du projet avec ces dispositions y est intégrée.

Orientation fondamentale 0 : S'adapter aux effets du changement climatique		
Disposition	**Précision**	**Compatibilité avec le projet**
Disposition 0-02 : Nouveaux aménagements et infrastructures : garder raison et se projeter sur le long terme		Le projet n'est pas de nature à influencer de manière négative les risques découlant du changement climatique (notamment les précipitations). Par ailleurs, l'action menée sur la continuité écologique permet de répondre favorablement à l'enjeu d'amélioration de la résilience des milieux aquatiques en améliorant le potentiel de régénération des divers écosystèmes aquatiques liés à la Savoureuse.

Orientation fondamentale 1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité		
Disposition	**Précision**	**Compatibilité avec le projet**
Disposition 1-03 : Orienter fortement les financements publics dans le domaine de l'eau vers les politiques de prévention	D'une façon plus générale, les services de l'État s'assurent que les projets soumis à décision administrative intègrent le principe « éviter – réduire – compenser » dans les conditions prévues dans l'orientation fondamentale n°2 du SDAGE. Ils demandent aux maîtres d'ouvrage d'intégrer ce principe dès la conception de leur projet. Dans ce cadre, l'application du principe de prévention doit notamment conduire à préserver les capacités fonctionnelles des milieux.	Le projet vise à améliorer les caractéristiques environnementales de la Savoureuse dans sa traversée de Belfort tout en n'aggravant pas le risque d'inondation. Par ailleurs, la conception du projet repose sur une analyse initiale des enjeux du site qui a permis de s'inscrire pleinement dans la démarche d'évitement et de réduction des effets négatifs.

Orientation fondamentale 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques		
Disposition	**Précision**	**Compatibilité avec le projet**
Disposition 2-01 : Mettre en œuvre de manière exemplaire la séquence « éviter-réduire-compenser »	Tout projet susceptible d'impacter les milieux aquatiques doit être élaboré en visant la non-dégradation de ceux-ci.	La conception du projet repose sur une analyse initiale des enjeux du site qui a permis de s'inscrire pleinement dans la démarche d'évitement et de réduction des effets négatifs. Par ailleurs, il convient de souligner que le projet à une vocation écologique dans la mesure où il permet de restituer la continuité écologique sur une portion de la Savoureuse tout en engendrant une diversification des faciès d'écoulement.
Disposition 2-02 : Évaluer et suivre les impacts des projets	Afin de mieux tenir compte du temps de réponse des milieux aquatiques, lorsque ceux-ci sont soumis à des pressions nouvelles, les services de l'État veillent à ce que les impacts des projets soient évalués non seulement en termes d'impact immédiat mais aussi sur le long terme. Il sera défini les modalités de suivi des éléments biologiques, physico-chimiques et hydromorphologiques pertinents pour les milieux impactés	Conformément à la réglementation régissant les études d'impact les effets ont été évalués à court, moyen et long terme. Par ailleurs, un suivi post travaux est proposé afin de vérifier les effets attendus.

Orientation fondamentale 3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement		
A. Mieux connaître et mieux appréhender les impacts économiques et sociaux		
Disposition	**Précision**	**Compatibilité avec le projet**
Disposition 3-02 : Prendre en compte les enjeux socioéconomiques liés à la mise en œuvre du SDAGE	Dans leur pilotage de la politique de l'eau, les services de l'État veillent à la prise en compte des trois piliers du développement durable : préservation de l'environnement, développement économique, cohésion sociale. Ils cherchent, de façon aussi approfondie que possible, la conciliation des enjeux et des usages.	La restauration de la continuité écologique de la Savoureuse est inscrite dans le programme de mesures du SDAGE. Les travaux entrepris concilient la préservation de l'environnement tout en apportant une plus-value sociale en proposant une promenade le long de la Savoureuse sans aggraver la vulnérabilité des espaces urbains lors des épisodes de crues.
Disposition 3-03 : Développer les analyses et retours d'expérience sur les enjeux sociaux	La mise en œuvre des politiques de restauration du bon état des eaux passe par l'écoute de la demande sociale liée à l'eau. Pour mieux appréhender cette demande, les démarches proactives visant à connaître la perception d'une population donnée vis-à-vis des milieux aquatiques et des enjeux de l'eau, ainsi que des approches historiques concernant l'eau dans un territoire donné, peuvent être développées pour préparer la mise en œuvre des actions.	La réalisation du projet d'aménagement passe par une concertation ouverte à tous les habitants de Belfort qui furent conviés à différentes réunions d'informations et invités à donner leur avis sur le projet via une consultation publique lancée par la mairie de Belfort.
Disposition 3-04 : Développer les analyses économiques dans les programmes et projets	Le SDAGE recommande que les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements soumis à étude d'impact en application de l'article R. 122-2 du code de l'environnement qui sont également soumis à autorisation au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du même code comprennent une approche des grands enjeux économiques liés au dossier.	Le projet n'a aucune vocation économique, il s'appuie sur la nécessité de restituer la continuité piscicole pour proposer un aménagement global de la Savoureuse. Il va permettre de développer et de mettre en valeur le patrimoine naturel du cours d'eau tout en apportant un bénéfice pour le cadre de vie des habitants qui pourront déambuler sur les berges.

Orientation fondamentale 4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau		
C. Assurer la cohérence des projets d'aménagement du territoire et de développement économique avec les objectifs de la politique de l'eau		
Disposition	**Précision**	**Compatibilité avec le projet**
4-09 Intégrer les enjeux du SDAGE dans les projets d'aménagement du territoire et de développement économique	Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification élaborés par l'État, les collectivités, les projets publics ou privés d'aménagement du territoire et de développement économique doivent intégrer les objectifs et orientations du SDAGE, en particulier l'orientation fondamentale n°2 relative à l'objectif de non-dégradation des milieux aquatiques.	Le projet a fait l'objet d'une analyse de sa compatibilité avec les objectifs et les orientations du SDAGE. De plus, il convient de rappeler que le programme de mesures du SDAGE fait état de la nécessité de restituer la continuité écologique de la Savoureuse.
4-10 Associer les acteurs de l'eau à l'élaboration des projets d'aménagement du territoire		L'élaboration du projet fut menée en concertation avec différents acteurs de l'eau. En effet, les différents services de l'Etat compétents pour chacun des enjeux identifiés furent rencontrés mais aussi l'Agence française de la biodiversité (ex-ONEMA) pour la réalisation des ouvrages de continuité écologique.

Orientation fondamentale 5 : Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé		
Orientation fondamentale 5B : Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques		
Disposition	**Précision**	**Compatibilité avec le projet**
5B-04 Engager des actions de restauration physique des milieux et d'amélioration de l'hydrologie		Même si cette disposition n'entre pas directement dans le cadre de l'aménagement proposé, le projet permet d'avoir une action de restauration physique du milieu (diversification des faciès aquatiques et action sur les seuils permettant de réduire les secteurs où les eaux stagnent). De même, la dynamique fluviale sera améliorée (circulation des eaux et transit sédimentaire).

Orientation fondamentale 5C : Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses		
A. Réduire les émissions et éviter les dégradations chroniques		
Disposition	**Précision**	**Compatibilité avec le projet**
Disposition 5C-04 Conforter et appliquer les règles d'une gestion précautionneuse des travaux sur les sédiments aquatiques contaminés	Un guide de recommandations relatives aux travaux et opérations impliquant des sédiments aquatiques potentiellement contaminés (version 2.0 – Septembre 2013) a été établi par les services de l'État dans le cadre du programme d'actions PCB 2008-2013.	Afin de prévenir tout risque de pollution par les PCB plusieurs analyses ont été réalisées dans les sédiments du lit de la Savoureuse. Les résultats ne montrent aucune trace de pollution au PCB (résultats sous le seuil de détection).
Disposition 5C-05 Maitriser et réduire l'impact des pollutions historiques	La Savoureuse est répertoriée en tant que masse d'eau sur lequel une recherche de source de PCB doit être menée.	Plusieurs analyses ont été réalisées dans les sédiments du lit de la Savoureuse. Les résultats ne montrent aucune trace de pollution au PCB (résultats sous le seuil de détection).
Orientation fondamentale 5D : Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles		
Disposition	**Précision**	**Compatibilité avec le projet**
5D-03 Instaurer une réglementation locale concernant l'utilisation des pesticides sur les secteurs à enjeux		La ville de Belfort a décidé de ne plus utiliser de pesticides en ville à partir de 2016. L'entretien de la future promenade sera donc fait sans recours aux pesticides.
Orientation fondamentale 5E : Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine		
A. Protéger la ressource en eau potable		
Disposition	**Précision**	**Compatibilité avec le projet**
Disposition 5E-01 Protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable	Au droit de la zone de travaux il est recensée une ressource d'eau souterraine d'enjeu départemental à régional à préserver.	La conduite normale du chantier et le respect des règles de l'art devront permettre d'éviter tout déversement susceptible de polluer les sols. Par ailleurs, l'aménagement proposé ne générera pas de rejet. La qualité des eaux sera donc préservée.
Disposition 5E-02 Délimiter les aires d'alimentation des captages d'eau potable prioritaires, pollués par les nitrates ou les pesticides, et restaurer leur qualité		L'aménagement ne sera pas de nature à dégrader la qualité des eaux sur la zone d'étude. Du fait de l'amélioration des conditions écologiques il pourra même être constaté une amélioration de certains paramètres physico-chimiques.

Orientation fondamentale 6 : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides		
Orientation fondamentale 6A : Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques		
Disposition	**Précision**	**Compatibilité avec le projet**
Disposition 6A-03 Préserver les réservoirs biologiques et poursuivre leur caractérisation		L'aménagement entre tout particulièrement dans le cadre de cette disposition. En effet, le bon fonctionnement des milieux aquatiques passe entre autre par la restitution de la continuité écologique.
Disposition 6A-04 Préserver et restaurer les rives de cours d'eau et plans d'eau, les forêts alluviales et ripisylves		Seule la partie aval du projet dispose d'une ripisylve (le reste du tracé ne se compose que de quais). Les berges seront maintenues en état et un traitement végétal permettra de lutter contre le développement de la flore invasive.
Disposition 6A-05 Restaurer la continuité écologique des milieux aquatiques	La continuité écologique des milieux aquatiques repose sur trois facteurs principaux : la quantité d'eau dans le milieu, le transport sédimentaire et la circulation des espèces.	Le projet entre pleinement en adéquation avec cette disposition. Il permettra de restituer la continuité écologique de la Savoureuse dans sa traversée de Belfort tout en permettant une diversification des faciès d'écoulement. Par ailleurs, l'évolution de ces paramètres physiques laisse envisager une amélioration de la qualité globale des eaux.
Disposition 6A-06 Poursuivre la reconquête des axes de vie des poissons migrateurs		Bien que la Savoureuse ne fasse pas partie des axes de migration des poissons amphihalins recensés dans le SDAGE. L'opération sera bénéfique à la libre circulation de la faune piscicole.
Disposition 6A-09 Evaluer l'impact à long terme des modifications hydromorphologiques dans leurs dimensions hydrologiques et hydrauliques		Suite aux travaux un suivi environnemental sera réalisé afin de vérifier l'évolution de la morphologie du cours. Les indicateurs porteront notamment sur la dynamique sédimentaire, les habitats et les potentialités biologiques.

Disposition 6A-12 Maîtriser les impacts des nouveaux ouvrages	Les services de l'État s'assurent que les projets : - respectent les besoins d'accès de la faune aquatique aux zones de croissance, d'alimentation et de frai ; - préservent les réservoirs biologiques et leurs fonctions indispensables aux cycles de vie des espèces (essaimage, alimentation, refuge…) ; - ne créent pas de déséquilibre du fonctionnement du transport sédimentaire ; - incluent des mesures de réduction d'impact et le cas échéant des mesures de compensation ou de restauration de zones fonctionnelles ; - prévoient le dispositif d'évaluation et de suivi de l'impact du projet.	Chaque prescription est respectée par le projet. L'aménagement permettra de restituer la continuité écologique tout en apportant une amélioration de la qualité environnementale de la Savoureuse. Par ailleurs, des mesures d'évitement et de réduction d'impact ont été intégrées à la conception du projet. Un suivi environnemental est également prévu.
Orientation fondamentale 6B : Préserver, restaurer et gérer les zones humides		
Disposition	**Précision**	**Compatibilité avec le projet**
6B-04 Préserver les zones humides en les prenant en compte dans les projets	Après étude des impacts environnementaux et application du principe « éviter-réduire-compenser », lorsque la réalisation d'un projet conduit à la disparition d'une surface de zones humides ou à l'altération de leurs fonctions, les mesures compensatoires prévoient la remise en état de zones humides existantes ou la création de nouvelles zones humides. Cette compensation doit viser une valeur guide de 200% de la surface perdue.	Le projet sera réalisé en partie dans le lit mineur de la Savoureuse. Sans nier l'impact sur les zones humides il apparait que les aménagements proposés (diminution de la hauteur des seuils) permettent de valoriser des secteurs humides : remous à l'amont des seuils extrêmement pauvres d'un point de vue biologique qui seront exondés et permettront l'apparition d'écotones beaucoup plus intéressants.

Orientation fondamentale 6C : Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau		
Disposition	**Précision**	**Compatibilité avec le projet**
6C-03 Favoriser les interventions préventives pour lutter contre les espèces exotiques envahissantes		Actuellement il est observé une prolifération des espèces exotiques envahissantes sur les milieux naturels remaniés. Sur l'emprise du projet cela correspond à 3 000 m² de milieux déjà colonisés par ces espèces. Cette problématique est intégrée au projet sous différents aspects : En phase travaux il sera effectué une gestion particulière des terres colonisées par les espèces invasives. Suite aux travaux un suivi particulier portera sur l'éradication des espèces exotiques envahissantes.
Orientation fondamentale 8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques		
A. Agir sur les capacités d'écoulement		
Disposition	**Précision**	**Compatibilité avec le projet**
8-03 Éviter les remblais en zones inondables	Dans les zones inondables par débordements de cours d'eau, tout projet de remblais en zone inondable est susceptible d'aggraver les inondations : modification des écoulements, augmentation des hauteurs d'eau, accélération des vitesses au droit des remblais. Si aucune alternative au remblaiement n'est possible, le projet doit respecter l'objectif de limitation des impacts sur l'écoulement des crues en termes de ligne d'eau et en termes de débit. tout projet de cette nature présente une analyse des impacts jusqu'à la crue de référence : - vis-à-vis de la ligne d'eau ; - en considérant le volume soustrait aux capacités d'expansion des crues.	L'aménagement proposé est situé au sein du lit mineur de la Savoureuse. La neutralité hydraulique du projet d'aménagement des seuils et de la promenade au bord de l'eau est recherchée pour la crue de référence (crue historique de février 1990). Le risque d'inondation par débordement de la rivière ne doit pas être aggravé. Suite aux simulations hydrauliques réalisées, il a été démontré que la cote modélisée en état projet est strictement inférieure à la cote modélisée en état actuel pour la crue de référence. Par ailleurs, la restriction de section mouillée induite par l'implantation de la promenade basse est inférieure à 5%.

8-08 Préserver ou améliorer la gestion de l'équilibre sédimentaire		En amont des seuils il est constaté une accumulation sédimentaire. Les travaux permettront de rétablir le transit sédimentaire et donc de restituer un équilibre sédimentaire entre l'amont et l'aval (actuellement en grand déficit sédimentaire).
8-09 Gérer la ripisylve en tenant compte des incidences sur l'écoulement des crues et la qualité des milieux		Sur la zone de projet seule la partie aval est concernée par la présence d'une ripisylve. Le traitement végétal qui y sera réalisé permettra d'avoir une action préventive sur la tenue des arbres (diminution du risque de déchaussement d'arbres).

Il apparait donc que le projet est compatible avec les dispositions du SDAGE.

Ainsi, au vu des éléments indiqués, le projet d'aménagement de la promenade des berges de la Savoureuse ne présentera pas d'incidence sur la conservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire. De même, il est compatible avec les objectifs du SDAGE Rhône-Méditerranée.